

représailles seraient tout à fait injustifiées. En mars dernier, nous avons fait part de notre intention de supprimer ces restrictions et de les remplacer par une prescription sur les débarquements qui soit conforme aux dispositions du GATT sur la conservation des pêcheries. La stricte élimination des restrictions compromettrait le régime canadien de conservation des pêcheries. Nous avons consulté l'industrie et les États-Unis pour éviter qu'une telle éventualité ne survienne, et nous avons convenu de mesures qui donneront aux Américains un accès équitable au poisson non traité, tout en satisfaisant à nos objectifs de conservation et de gestion."

M. Crosbie a pris soin de souligner que "nous nous attendons à ce que les États-Unis, qui veulent faire respecter leurs droits en vertu du GATT, respectent aussi leurs obligations en vertu de cet Accord", dont celle de soumettre au préalable toute mesure de représailles à l'approbation des Parties contractantes.

Le ministre du Commerce extérieur a précisé que les États-Unis ne s'opposaient pas à la prescription sur les débarquements. "Nous avons toujours soutenu que les États-Unis devraient voir comment fonctionne le système une fois la saison de pêche engagée. Le GATT et l'Accord de libre-échange comportent des mécanismes de règlement des différends, en cas de désaccord", a ajouté M. Crosbie.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Abbie Dann  
Service des relations avec les médias  
Ministère des Affaires extérieures  
(613) 995-1874